

## FINANCES

# Arrêté n°2025-63 : Ajustement de la provision pour compte épargne temps du budget Eau

1 DOCUMENT - Publié le 23 décembre 2025

**ARRÊTÉ**  
N° 2025-63  
Préfecture : 2 380 285  
Publié à l'adresse : 2 380 285  
Vocalie : 2 380 285

**FINANCES**  
Ajustement de la provision pour compte épargne temps du budget Eau

Le Président du Grand Lac,

Munie d'un avis favorable du conseil territorial, et sous réserve d'avis de l'Etat, il déclare :

Le "Arrêté 2025-63 sur DCEP" inscrit par le décret 2023-1729 du 16 juillet 2023 remet au décret le juste réglementation du CDET le nécessaire au fonctionnement des assemblées administratives d'affectation pour rémunérer les fonctionnaires, fonctionnaires ou le service d'eau privatisé.

Il fixe le montant de jour du CDET assuré par l'agent à 30 novembre 2025.

Considérant que, au moment de la décision de ce décret, le montant de jour du CDET assuré par l'agent est de 40 800 euros, ce montant devra évoluer au cours de l'année en fonction de l'évolution du taux d'inflation et de l'évolution du montant de jour du CDET assuré par les agents.

Considérant que le montant de la décision de l'ajustement sera alors de 26 800 euros.

Considérant que le Président est, conformément à l'article 30 du règlement, seul compétent pour gérer les prévisions budgétaires et budgétaires.

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 : AJUSTEMENT DE PROVISION**

Le montant total de la décision de l'ajustement de la provision pour compte épargne temps est portée à 46 800 par une édition complémentaire de 26 800 €.

Cette provision sera intégrée aux écritures budgétaires de l'exercice 2026, conformément aux principes comptables appliqués aux collectivités territoriales par un arrêté décret du 16 juillet 1995.

**ARTICLE 2 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Une copie de la présente sera adressée à :

- Ministre de la Santé
- Président



**AR\_2025-63.PDF**

**TÉLÉCHARGER** | (PDF, 330,2 KO)



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGL  
OMÉRATION  
**1500 Boulevard Lepic**  
**77100 Aix-les-Bains**

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.